

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 136

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et s'appuie sur une organisation déconcentrée au niveau régional ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rappeler ici que l'exercice des missions de cette nouvelle agence ne peut se faire que de façon déconcentrée pour s'assurer qu'elle soit bien au service des territoires.